

1122283 103001.2	UT S 380 Short	7 Med	27,44 €	27,44 €	01-06-2007
1103848 103001.2	TT 380	7 Med	27,44 €	27,44 €	01-05-2007
1132531 103001.2	Nova T	Shering S.A.	27,44 €	27,44 €	01-05-2008
1146770 103001.2	Objet contraceptif, stérilet avec inserteur, SCHERING SA, NOVA T 380.	Shering S.A.	27,44 €	27,44 €	22-11-2009
1125749 103001.2	Sertalia	Théramex	27,44 €	27,44 €	01-05-2008
1106752	Objet contraceptif, stérilet avec inserteur, Mona Lisa NV, Mona Lisa CuT-380A.	Mona Lisa NV	27,44 €	27,44 €	08-08-2010
1121125	Objet contraceptif, stérilet avec inserteur, Mona Lisa NV, Mona Lisa Cu375-RO.	Mona Lisa NV	27,44 €	27,44 €	08-08-2010
1171407	Objet contraceptif, stérilet avec inserteur, Mona Lisa NV, Mona Lisa Cu375 SL RO.	Mona Lisa NV	27,44 €	27,44 €	08-08-2010
1132519	Objet contraceptif, stérilet avec inserteur, Mona Lisa NV, Mona Lisa NT Cu380.	Mona Lisa NV	27,44 €	27,44 €	08-08-2010

Section 5. - Produits pour nutrition ou réhydratation et matériels d'administration

Sous-section 1 : Alimentation orale

Paragraphe 1 : Aliments diététiques sans gluten pour une quantité supérieure ou égale (\geq) ou inférieure à ($<$)

Les aliments diététiques sans gluten sont pris en charge pour les patients, enfants et adultes, atteints de maladie coeliaque, identifiée, après biopsie digestive, comme affection de longue durée et nécessitant des soins continus de plus de six mois conformément à l'article L 324-1 du code de la sécurité sociale.

Seuls sont pris en charge les aliments dits sans gluten :

- dont le taux de gliadine est conforme aux seuils définis dans le Codex Alimentarius ;
- et qui sont fabriqués et distribués par des sociétés conformes au référentiel d'assurance qualité HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) et ayant engagé une procédure de certification d'entreprise selon les normes EN 29001 ou EN 29002.

La prise en charge est assurée dans la limite de **33,54 €** TTC par mois pour les enfants jusqu'à leur dixième anniversaire et de **45,73 €** TTC par mois au-delà de cet âge.

Code	Nomenclature	Tarif en euros	
1101909 103N02.1	Aliment sans gluten, farine, 100g. Participation à l'achat, pour 100 g de farine	0,45 €	
1168380	Aliment sans gluten, farine, 500g. Participation à l'achat, pour 500 g de farine	2,25 €	
1192220	Aliment sans gluten, farine, 1000g. Participation à l'achat, pour 1000 g de farine	4,50 €	
1129061	Aliment sans gluten, farine, 3000g. Participation à l'achat, pour 3000 g de farine	13,50 €	
1162680 103N02.2	Aliment sans gluten, pain, ≥ 100 g et < 150 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 100 g et inférieure à 150 g de pain	0,48 €	
1101803	Aliment sans gluten, pain, ≥ 150 g et < 200 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 150 g et inférieure à 200 g de pain	0,72 €	
1177545	Aliment sans gluten, pain, ≥ 200 g et < 250 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 200 g et inférieure à 250 g de pain	0,96 €	
1122975	Aliment sans gluten, pain, ≥ 250 g et < 300 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 250 g et inférieure à 300 g de pain	1,20 €	
1153208	Aliment sans gluten, pain, ≥ 300 g et < 350 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 300 g et inférieure à 350 g de pain	1,44 €	
1102777	Aliment sans gluten, pain, ≥ 350 g et < 400 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 350 g et inférieure à 400 g de pain	1,68 €	
1191858	Aliment sans gluten, pain, ≥ 400 g et < 450 g.	1,92 €	

	Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 400 g et inférieure à 450 g de pain		
1160800	Aliment sans gluten, pain, ≥ 450 g et < 500 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 450 g et inférieure à 500 g de pain	2,16 €	
1140045	Aliment sans gluten, pain, ≥ 500 g et < 600 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 500 g et inférieure à 600 g de pain	2,40 €	
1141961	Aliment sans gluten, pain, ≥ 600 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 600 g de pain	2,88 €	
1134866	Aliment sans gluten, pâtes, 250 g. Participation à l'achat, pour 250 g de poids sec de pâtes	1,40 €	
1181050	Aliment sans gluten, pâtes, 500 g. Participation à l'achat, pour 500 g de poids sec de pâtes	2,80 €	
1113210	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 40 g et < 50 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 40 g et inférieure à 50 g de biscuits	0,51 €	
1110529	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 50 g et < 75 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 50 g et inférieure à 75 g de biscuits	0,64 €	
1176741	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 75 g et < 100 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 75 g et inférieure à 100 g de biscuits	0,96 €	
1199535	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 100 g et < 115 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 100 g et inférieure à 115 g de biscuits	1,27 €	
1190557	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 115 g et < 125 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 115 g et inférieure à 125 g de biscuits	1,46 €	
1127434	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 125 g et < 150 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 125 g et inférieure à 150 g de biscuits	1,59 €	
1151497	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 150 g et < 165 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 150 g et inférieure à 165 g de biscuits	1,91 €	
1114266	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 165 g et < 175 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 165 g et inférieure à 175 g de biscuits	2,10 €	

	g de biscuits		
1126542	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 175 g et < 200 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 175 g et inférieure à 200 g de biscuits	2,23 €	
1118287	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 200 g et < 225 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 200 g et inférieure à 225 g de biscuits	2,54 €	
1193998 (attention erreur dans l'arrêté du 25-03-2004 - JO du 01-04- 2004 - : 193998)	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 225 g et < 250 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 225 g et inférieure à 250 g de biscuits	2,86 €	
1100086	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 250 g et < 300 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 250 g et inférieure à 300 g de biscuits	3,18 €	
1132548	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 300 g et < 400 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 300 g et inférieure à 400 g de biscuits	3,81 €	
1120120	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 400 g et < 500 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 400 g et inférieure à 500 g de biscuits	5,08 €	
1155331	Aliment sans gluten, biscuits, ≥ 500 g. Participation à l'achat, pour une quantité supérieure ou égale à 500 g de biscuits	6,35 €	

Paragraphe 2 : Nutriments pour supplémentation orale, pour une ration supérieure ou égale et inférieure (\geq et $<$) ou supérieure ($>$) aux kilocalories suivants

* Les nutriments du groupe 1, 2 et 3 sont pris en charge :

- pour les malades atteints d'épidermolyse bulleuse dystrophique ou dermolytique ;
- pour les malades atteints de mucoviscidose ;
- pour les malades infectés par le VIH présentant une dénutrition caractérisée par une perte de poids supérieure ou égale à 5% du poids habituel.
- pour les malades atteints de tumeurs ou d'hémopathies malignes présentant une dénutrition caractérisée par une perte de poids supérieure ou égale à 5% du poids habituel.
- pour les malades atteints de maladies neuromusculaires présentant une dénutrition caractérisée par une perte de poids supérieure ou égale à 5% du poids habituel ou pour les enfants présentant une stagnation staturo-pondérale durant une période de 6 mois.

* Les nutriments du groupe 1 B sont pris en charge :

- pour les malades atteints d'allergie aux protéines du lait de vache, après réalisation d'un test d'éviction effectué dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection,
- pour les enfants souffrant de malformations foetales avec expression post-natale de lésions de la muqueuse intestinale.

*** les nutriments du groupe 4 sont pris en charge :**

- pour les patients atteints d'une allergie aux hydrolysats de protéine après consultation ou hospitalisation dans un service d'un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection.

Le tarif d'un conditionnement est égal au produit du nombre de rations qu'il contient par le tarif unitaire de la ration considérée.

A - Nutriments du groupe 1

Le Groupe 1 comprend :

- Groupe 1 A : les mélanges polymériques ;
- Groupe 1 B : les mélanges de protéines hydrolysées, de glucides hydrolysés, de TCL (triglycérides à chaînes longues) et de TCM (triglycérides à chaînes moyennes).

Code	Nomenclature	Tarif en euros
1102961 103N01.11	Nutriments, groupe 1, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 1 ration	0,84 €
1170632	Nutriments, groupe 1, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 2 rations	1,68 €
1109874	Nutriments, groupe 1, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 4 rations	3,36 €
1170661	Nutriments, groupe 1, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 10 rations	8,40 €
1125459	Nutriments, groupe 1, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 12 rations	10,08 €
1176758	Nutriments, groupe 1, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 13 rations	10,92 €
1161780	Nutriments, groupe 1, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 15 rations	12,60 €
1156201	Nutriments, groupe 1, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 16 rations	13,44 €
1117106	Nutriments, groupe 1, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 17 rations	14,28 €
1182240	Nutriments, groupe 1, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 28 rations	23,52 €
1153823 103N01.12	Nutriments, groupe 1, ration \geq 200 kcal et < 250 kcal, 1 ration	1,40 €
1155489	Nutriments, groupe 1, ration \geq 200 kcal et < 250 kcal, 3 rations	4,20 €
1136842	Nutriments, groupe 1, ration \geq 200 kcal et < 250 kcal, 4 rations	5,60 €
1163201	Nutriments, groupe 1, ration \geq 200 kcal et < 250 kcal, 6 rations	8,40 €
1108248	Nutriments, groupe 1, ration \geq 200 kcal et < 250 kcal, 8 rations	11,20 €
1129144	Nutriments, groupe 1, ration \geq 250 kcal et < 300 kcal, 1 ration	1,75 €

103N01.13			
1185645	Nutriments, groupe 1, ration \geq 250 kcal et < 300 kcal, 3 rations		5,25 €
1144698	Nutriments, groupe 1, ration \geq 250 kcal et < 300 kcal, 4 rations		7,00 €
1174624	Nutriments, groupe 1, ration \geq 250 kcal et < 300 kcal, 6 rations		10,50 €
1109928	Nutriments, groupe 1, ration \geq 250 kcal et < 300 kcal, 8 rations		14,00 €
1126766	Nutriments, groupe 1, ration \geq 300 kcal et < 540 kcal, 1 ration		2,10 €
103N01.14			
1158370	Nutriments, groupe 1, ration \geq 300 kcal et < 540 kcal, 3 rations		6,30 €
1141607	Nutriments, groupe 1, ration \geq 300 kcal et < 540 kcal, 4 rations		8,40 €
1139510	Nutriments, groupe 1, ration \geq 300 kcal et < 540 kcal, 5 rations		10,50 €
1165737	Nutriments, groupe 1, ration \geq 300 kcal et < 540 kcal, 6 rations		12,60 €
1168345	Nutriments, groupe 1, ration \geq 300 kcal et < 540 kcal, 20 rations		42,00 €
1187874	Nutriments, groupe 1, ration \geq 540 kcal, 1 ration		3,79 €
103N01.15			
1142854	Nutriments, groupe 1, ration \geq 540 kcal, 6 rations		22,74 €

B - Nutriments du groupe 2

Le groupe 2 comprend :
- les lipides seuls ;
- les hydrolysats glucidiques.

Code	Nomenclature	Tarif en euros	
1179521 103N01.21	Nutriments, groupe 2, ration \geq 950 kcal et < 1500 kcal	1,88 €	
1148845 103N01.22	Nutriments, groupe 2, ration \geq 1500 kcal et < 8500 kcal	2,97 €	
1126683 103N01.23	Nutriments, groupe 2, ration \geq 8500 kcal	16,85 €	

C - Nutriments du groupe 3

Le groupe 3 comprend :
- les protéines seules.

Code	Nomenclature	Tarif en euros	
1154863	Nutriments, groupe 3, ration \geq 800 kcal et < 1500 kcal	7,14 €	
1193768 103N01.31	Nutriments, groupe 3, ration \geq 1500 kcal et < 1700 kcal	12,81 €	
1103860 103N01.32	Nutriments, groupe 3, ration \geq 1700 kcal et < 2700 kcal	14,51 €	
1166843 103N01.33	Nutriments, groupe 3, ration \geq 2700 kcal	23,05 €	

D - Nutriments du groupe 4

Le groupe 4 comprend :
- les mélanges d'acides aminés libres, de glucides hydrolysés, de TCL (triglycérides à chaînes longues) et de TCM (triglycérides à chaînes moyennes).

Code	Nomenclature	Tarif en euros	
1195276 103N01.41	Nutriments, groupe 4, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 1 ration	3,78 €	
1154372	Nutriments, groupe 4, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 13 rations	49,14 €	

Sous-section 2 : Alimentation non physiologique et prestations associées

Paragraphe 1 : Forfaits hebdomadaires de nutrition entérale à domicile

Conditions générales d'attribution

La prise en charge est assurée lors de la première prescription après consultation ou hospitalisation dans un service d'un établissement de soins spécialisé dans la prise en charge nutritionnelle des patients. La prise en charge est assurée pour une période de trois mois, puis est renouvelée chaque année.

Le renouvellement de la prise en charge est subordonnée à une évaluation de l'état du patient par le service à l'origine de la prescription initiale.

La prise en charge est réservée aux patients associant un état de dénutrition avéré (avec perte de poids de 5% ou plus par rapport au poids initial), ou un risque de dénutrition,

liée à :

- * une pathologie digestive,
- * ou une pathologie extradiigestive : maladies cancéreuses cachectisantes, maladies neurologiques cachectisantes et entraînant des troubles de déglutition, maladies infectieuses chroniques, suites de chirurgie cardiaque, affections dermatologiques, insuffisances respiratoires et rénales chroniques, retards de croissance et anomalies héréditaires du métabolisme chez l'enfant.

À l'exception des patients nécessitant l'administration de nutriments spécifiques pour maladies métaboliques héréditaires dont le circuit d'approvisionnement des nutriments peut être spécifique, la prise en charge est assurée pour une prestation globale couvrant de façon indissociable, la fourniture par le même prestataire, des matériels nécessaires, des nutriments et d'une prestation de service.

La prise en charge est assurée sur la base de deux forfaits hebdomadaires non cumulables :

- * un forfait de nutrition entérale à domicile sans pompe (code 1111902) couvrant la fourniture du matériel nécessaire et la prestation de service,
- * un forfait de nutrition entérale à domicile avec pompe (code 1176876) couvrant la fourniture du matériel nécessaire et la prestation de service.

Ces deux forfaits s'ajoutent aux codes de prise en charge des nutriments spécifiques à la nutrition entérale à domicile.

Ils peuvent également s'ajouter aux références :

- * 1130578, 1193780 pour la délivrance des sondes naso-gastriques ou naso-entérales, 1154099 et 1152060 pour la délivrance des boutons de gastrostomie.
- * 1129434 pour les paniers à perfusion, 1111782, 1146349, 1126128 et 1101312 pour le pied à sérum à roulettes en cas de forfait 1 et d'utilisation d'une pompe fixe dans le forfait 2

Forfait 1 : sans pompe

Code	Nomenclature	Tarif en euros	
1111902 101D04.1	Nutrition entérale, forfait hebdomadaire sans pompe.	61,13 €	
	Forfait 1, sans pompe. Il couvre : 1 - la fourniture du consommable à l'exception des sondes naso gastriques, naso entérales et des boutons de gastrostomie : * les tubulures et, si nécessaire, les poches vides, séparées ou prémontées, à raison d'un ensemble stérilisé par jour. 2 - des prestations techniques : * la livraison et la mise à disposition à domicile des matériels et des nutriments, l'information technique correspondante par un personnel compétent. * la livraison des nutriments qui est assurée pour une période de 28 jours. * un service d'astreinte téléphonique 24h/24 et 7 jours/semaine. 3 - des prestations administratives: * la gestion du dossier administratif du patient,		

	<p>* la gestion de la continuité des prestations, avec éventuellement un autre distributeur, en cas de changement temporaire de résidence du patient.</p> <p>4 - des prestations générales:</p> <p>* le conseil, l'éducation et la fourniture d'explications au patient et à ses proches, comprenant notamment des consignes visant le renforcement de l'hygiène et de la sécurité,</p> <p>* une visite d'installation le jour du retour du patient à domicile, puis une visite de suivi un mois après son retour et des visites régulières à domicile pour le suivi lors de la coordination du traitement tous les trois à quatre mois pour tous les patients quel que soit leur âge ou plus fréquemment, en fonction des besoins, pour les enfants,</p> <p>* la surveillance de la bonne utilisation des nutriments (stockage, date de péremption, traçabilité...) et de leur consommation.</p> <p>* la participation à la coordination du suivi du patient avec les médecins (traitant et prescripteur) et les auxiliaires médicaux.</p>		
--	--	--	--

Forfait 2 : avec pompe

Code	Nomenclature	Tarif en euros	
1176876 101D04.2	Nutrition entérale, forfait hebdomadaire avec pompe	83,24 €	
	<p>Forfait 2 avec pompe.</p> <p>La prise en charge est assurée pour les enfants jusqu'à leur 16ème anniversaire, et, en cas d'intolérance à une administration par gravité au delà de cet âge.</p> <p>Le tarif couvre les prestations énoncées dans le forfait 1 auxquelles s'ajoutent les prestations spécifiques suivantes:</p> <p>1 - la fourniture :</p> <p>* des tubulures spécifiques pour pompe en remplacement des tubulures prévues dans le forfait 1,</p> <p>* d'une pompe sur secteur et batterie avec au moins alarme de débit libre, ambulatoire ou en poste fixe selon les besoins du patients, spécifiés sur la prescription.</p> <p>* le cas échéant, d'une deuxième pompe, pour les enfants atteints de troubles de l'équilibre glycémique.</p> <p>2 - des prestations techniques supplémentaires :</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> * la reprise du matériel au domicile, * la désinfection du matériel (à l'exclusion des produits à patient unique), * la surveillance de l'état du matériel tous les trois ou quatre mois lors des visites de suivi, * la maintenance technique comprenant le respect des exigences d'entretien du constructeur et la surveillance de l'état du matériel à domicile, * la réparation ou le remplacement du matériel dans un délai de 12 heures en cas de panne. 		
--	--	--	--

Paragraphe 2 : Nutriment pour nutrition entérale à domicile

Leur prise en charge est subordonnée au caractère remboursable de la prestation globale de nutrition entérale à domicile.

La prise en charge de ces nutriments est assurée lorsque leur délivrance est effectuée par le même prestataire que celui qui délivre les matériels nécessaires à la nutrition entérale à domicile et effectue la prestation de service avec surveillance des matériels et de la bonne utilisation des nutriments.

Leur prise en charge est cumulable avec les forfaits 1 (111902) et 2 (1176876)

A - Nutriment standards (1 kcal/ml) normoprotidiques ou riches en protéines, avec ou sans fibres, les 500 ml

La prise en charge est assurée pour les nutriments suivants :

Code	Référence	sociétés	Tarif en euros	Date de fin de prise en charge
1180300 101D04.31	Normroréal NA 40 ou Isoxource Standard NA 40	Novartis Nutrition S.A.	2,96 €	01-10-2005
1159040 101D04.31	Normroréal NA - 85 ou Isosource standard	Novartis Nutrition S.A.	2,96 €	01-10-2005
1130472 101D04.31	Normoréal NA-Fibres ou Isosource Fibres	Novartis Nutrition S.A.	2,96 €	01-10-2005
1197571 101D04.31	Protiréal ou Isosource protein	Novartis Nutrition S.A.	2,96 €	01-10-2005

1138440 101D04.31	Nutrodrip DB ou Novasource DB	Novartis Nutrition S.A.	2,96 €		01-10-2005
1103417 101D04.31	Sandosource GI Control ou Novasource GI control	Novartis Nutrition S.A.	2,96 €		01-10-2005
1103535 101D04.31	Novasource Junior	Novartis Nutrition S.A.	2,96 €		01-03-2006
1195075 101D04.31	Frebini Standard	Fresenius Kabi France	2,96 €		01-10-2005
1115372 101D04.31	Frebini Fibres	Fresenius Kabi France	2,96 €		01-10-2005
1176356 101D04.31	Inkodiet Standard	Fresenius Kabi France	2,96 €		01-10-2005
1122870 101D04.31	Inkodiet Fibres	Fresenius Kabi France	2,96 €		01-10-2005
1128498 101D04.31	Inkodiet HP 20 .	Fresenius Kabi France	2,96 €		01-10-2005
1120427 101D04.31	Inkodiet DS 25	Fresenius Kabi France	2,96 €		01-10-2005
1181506 101D04.31	Fresubin Iso ou Fresubin Original	Fresenius Kabi France	2,96 €		01-10-2005
1174676 101D04.31	Fresubin Iso Fibre ou Fresubin Original Fibres	Fresenius Kabi France	2,96 €		01-10-2005

1161946 101D04.31	Fresubin 1200 complete	Fresenius Kabi France	2,96 €		01-10-2005
1165683 101D04.31	Realdiet slandard .	Célia Clinical Nutrition	2,96 €		01-10-2005
1150871 101D04.31	Realdiet fibres .	Célia Clinical Nutrition	2,96 €		01-10-2005
1109957 101D04.31	Realdiet Low Energy	Célia Clinical Nutrition	2,96 €		01-10-2005
1103140 101D04.31	Nutrison Standard	Nutricia	2,96 €		01-10-2005
1196784 101D04.31	Nutrison Paediatric Standard	Nutricia	2,96 €		01-10-2005
1170224 101D04.31	Nutrison Multifibre	Nutricia	2,96 €		01-10-2005
1161870 101D04.31	Nutrison Paediatric Multifibre	Nutricia	2,96 €		01-10-2005
1180091 101D04.31	Nutrison Pre	Nutricia	2,96 €		01-10-2005
1184054 101D04.31	Nutrison Low Energy	Nutricia	2,96 €		01-10-2005
1157399	Nutrison Low Energy Multifibre	Nutricia	2,96 €		01-10-2005

101D04.31					
1195916 101D04.31	Nutrini	Nutricia	2,96 €		01-02-2006
1117974 101D04.31	Nutrini Multifibres	Nutricia	2,96 €		01-02-2006
1136730 101D04.31	Tentrini	Nutricia	2,96 €		01-02-2006
1175262 101D04.31	Tentrini Multifibres	Nutricia	2,96 €		01-02-2006
1171270	<p>Nutrition entérale, NUTRICIA France, nutriment standard, les 100 ml, INFATRINI ®.</p> <p>La prise en charge est assurée pour les nourrissons de moins d'un an, ou de moins de 8 kilos, présentant une dénutrition ou chez lesquels l'alimentation orale est impossible, difficile ou insuffisante, ayant un tube digestif sain, nécessitant un apport volumétrique restreint et présentant, notamment, une des indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pathologies malformatives (axe digestif et respiratoire) ; - pathologies neurologiques ; - séquelles de prématurité ; - cardiopathies congénitales ; - dermatoses sévères ; - maladies hématologiques d'apparition précoce; - assistance nutritionnelle péri-opératoire des interventions chirurgicales lourdes. 	Nutricia France	1,00 €		14-02-2010
1109673	Sondalis Iso .	Laboratoire Nestlé	2,96 €		01-10-2005

101D04.31		Clinical Nutrition France			
1187220 101D04.31	Sondalis Fibres	Laboratoire Nestlé Clinical Nutrition France	2,96 €		01-10-2005
1199080 101D04.31	Sondalis G	Laboratoire Nestlé Clinical Nutrition France	2,96 €		01-10-2005
1125270 101D04.31	Sondalis Junior	Laboratoire Nestlé Clinical Nutrition France	2,96 €		01-10-2005
1155800 101D04.31	Modulen IBD	Laboratoire Nestlé Clinical Nutrition France	2,96 €		01-10-2005
1112793 101D04.31	Sondalis 0,75 Plus	Laboratoire Nestlé Clinical Nutrition France	2,96 €		01-10-2005
1198317 101D04.31	Osmolite	Abbott France	2,96 €		01-10-2005
1198091 101D04.31	Jevity Fos	Abbott France	2,96 €		01-10-2005
1108060	Nutrition entérale, DHN, nutriment standard, REALDIET Pédiatrie Fibres.	Laboratoires DHN	2,96 €		21-02-2010
1142535	Nutrition entérale, DHN, nutriment standard, REALDIET Pédiatrie Standard.	Laboratoires DHN	2,96 €		21-02-2010

B - Nutriments hyperénergétiques (supérieur ou égal à 1,2 kcal/ml) normoprotidiques ou riches en protéines, avec ou sans fibres, les 500 ml.

La prise en charge est assurée pour les nutriments suivants :

Code	Référence	sociétés	Tarif en euros		Date de fin de prise en charge
1189726 101D04.32	Nutrodrip Energie ou Isosource Energy	Novartis Nutrition S.A.	3,20 €		01-10-2005
1175049 101D04.32	Megareal ou Novasource Megareal	Novartis Nutrition S.A.	3,20 €		01-10-2005
1150380 101D04.32	Megareal Fibres ou Novasource Megareal Fibres	Novartis Nutrition S.A.	3,20 €		01-10-2005
1152249 101D04.32	Isosource Junior	Novartis Nutrition S.A.	3,20 €		01-03-2006
1155986 101D04.32	Inkodiet +	Fresenius Kabi France	3,20 €		01-10-2005
1127180 101D04.32	Fresubin HP 750 MCT	Fresenius Kabi France	3,20 €		01-10-2005
1165708 101D04.32	Fresubin Energy Fibre	Fresenius Kabi France	3,20 €		01-10-2005
1179923 101D04.32	Fresubin Energy	Fresenius Kabi France	3,20 €		01-10-2005

1112103 101D04.32	Nutrison Energy	Nutricia	3,20 €		01-10-2005
1173330 101D04.32	Nutrison Energy Multifibre	Nutricia	3,20 €		01-10-2005
1187696 101D04.32	Nutrison Paediatric Energy	Nutricia	3,20 €		01-10-2005
1197542 101D04.32	Nutrison Protein Plus	Nutricia	3,20 €		01-10-2005
1156678 101D04.32	Nutrison Protein Plus Multifibre	Nutricia	3,20 €		01-10-2005
1119631 101D04.32	Stresson	Nutricia	3,20 €		01-10-2005
1196809 101D04.32	Stresson Multifibre	Nutricia	3,20 €		01-10-2005
1114119	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, NUTRINI ENERGY.	Nutricia	3,20 €		01-02-2006
1197223	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, NUTRINI NRJ MULTIFIBRES. Nutriment NUTRINI ENERGY MULTIFIBRES.	Nutricia	3,20 €		01-02-2006
1132502	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, TETRINI ENERGY.	Nutricia	3,20 €		01-02-2006
1118241	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment	Nutricia	3,20 €		01-02-2006

	hyperénergétique, TETRINI NRJ MULTIFIBRES. Nutriment TETRINI ENERGY MULTIFIBRES.				
1150931 101D04.32	Sondalis HP	Laboratoire Nestlé Clinical Nutrition France	3,20 €		01-10-2005
1153102 101D04.32	Sondalis HP Fibres	Laboratoire Nestlé Clinical Nutrition France	3,20 €		01-10-2005
1129517 101D04.32	Sondalis 1.5	Laboratoire Nestlé Clinical Nutrition France	3,20 €		01-10-2005
1172140 101D04.32	Respalis	Laboratoire Nestlé Clinical Nutrition France	3,20 €		01-10-2005
1163804 101D04.32	Realdiet HC	Célia Clinical Nutrition	3,20 €		01-10-2005
1104339 101D04.32	Realdiet HP/HC	Célia Clinical Nutrition	3,20 €		01-10-2005
1173688 101D04.32	Osmolite HN Plus	Abbott France	3,20 €		01-10-2005
1186403 101D04.32	Pregestimil Ne doit plus donner lieu ni à délivrance ni à remboursement à compter du 17-12-2004. Voir : - décisions de retrait des lots de préparation	Mead Johnson	3,20 €		01-02-2006

	des 13-12-2004 et 17-12-2004 et recommandations du 23-12-2004 Afssaps. - CIR 28/2005 du 22-02-2005.				
1137439	Nutrition entérale, DHN (CELIA), nutriment hyperénergétique, RealDiet HP Fibres.	Laboratoires DHN (groupe CELIA)	3,20 €		18-11-2009

C - Nutriments spécifiques, élémentaires ou semi-élémentaires, (supérieur ou égal à 1 kcal/ml) avec ou sans fibres, les 500 ml

La prise en charge est assurée pour les nutriments suivants :

Code	Référence	sociétés	Tarif en euros		Date de fin de prise en charge
1122679 101D04.33	Peptireal ou Novasource peptide	Novartis Nutrition S.A.	3,54 €		01-10-2005
1138746 101D04.33	Peptireal HN ou Novasource peptide HN	Novartis Nutrition S.A.	3,54 €		01-10-2005
1140387 101D04.33	Novasource peptide	Novartis Nutrition S.A.	3,54 €		01-03-2006
1108018 101D04.33	Inkopeptide	Fresenius Kabi France	3,54 €		01-10-2005
1152769 101D04.33	Survimed OPD	Fresenius Kabi France	3,54 €		01-10-2005
1105497 101D04.33	Nutrison Pepti	Nutricia	3,54 €		01-10-2005
1152019	Nutrison Peptisorb	Nutricia	3,54 €		01-10-2005

101D04.33					
1184427 101D04.33	Nutrison Pepti-Junior	Nutricia	3,54 €		01-10-2005
1118962 101D04.33	Reabilan	Laboratoire Nestlé Clinical Nutrition France	3,54 €		01-10-2005
1174073 101D04.33	Reabilan HN	Laboratoire Nestlé Clinical Nutrition France	3,54 €		01-10-2005
1175931 101D04.33	Peptamen Junior	Laboratoire Nestlé Clinical Nutrition France	3,54 €		01-10-2005
1169729 101D04.33	Perative	Abbott France	3,54 €		01-10-2005
1197275	Peptamen La prise en charge est assurée dans les indications suivantes : - insuffisance pancréatique aiguë ; - grêles courts ; - maladies inflammatoires du grêle ; - syndromes de malabsorption sévère.	Nestlé Clinical Nutrition France	3,54 €		01-12-2008
1185415	Peptamen HN La prise en charge est assurée dans les indications suivantes : - insuffisance pancréatique aiguë ; - grêles courts ; - maladies inflammatoires du grêle ;	Nestlé Clinical Nutrition France	3,54 €		01-12-2008

	- syndromes de malabsorption sévère.				
1163709	Nutrition entérale, DHN, nutriment spécifique, RealDiet Peptide. La prise en charge est assurée dans les indications suivantes : - insuffisance pancréatique aiguë ; - grêles courts ; - maladies inflammatoires du grêle ; - syndromes de malabsorption sévère.	Laboratoires DHN	3,54		21-02-2010

Sous-section 3 : Dispositifs médicaux d'administration par voie entérale

Paragraphe 1 : Bouton de gastrostomie

Code	Nomenclature	Tarif en euros	
	La prise en charge est assurée exclusivement pour les patients traités à domicile ou en cabinet médical de ville. La prise des références qui suivent peut être cumulée avec la prise en charge des forfaits hebdomadaires 1 (1111902) et 2 (1176876) de nutrition entérale à domicile.		
1154099 103B01.1	Bouton de gastrostomie avec ses accessoires. Les accessoires sont le prolongateurs, seringues.	243,92 €	
1152060 103B01.2	Bouton de gastrostomie, prolongateur adaptable. Prolongateur adaptable sur le bouton de gastrostomie en cas de changement	11,43 €	

Paragraphe 2 : Sonde naso-gastrique ou naso-entérale pour nutrition entérale à domicile

Code	Nomenclature	Tarif en euros	
	La prise en charge est assurée lors de la première prescription après consultation ou hospitalisation dans un service d'un établissement de soins		

	spécialisé dans la prise en charge nutritionnelle des patients. La prise en charge de la sonde naso-gastrique ou naso-entérale est subordonnée au caractère remboursable des forfaits 1 et 2 de nutrition entérale à domicile prévus aux références 1111902 et 1176876. La prise en charge de la sonde naso-gastrique ou naso-entérale peut être cumulée avec la prise en charge des forfaits 1 (1111902) et 2 (1176876) de nutrition entérale à domicile.		
1130578 103S07.1	Nutrition entérale, sondes en PVC naso-gastrique ou naso-entérale.	0,54 €	
1193780 103S07.2	Nutrition entérale, sonde polyuréthane/silicone, naso-gastrique ou naso-entérale. Sonde en polyuréthane ou en élastomère de silicone.	5,30 €	

Sous-section 4 : Solutés de réhydratation orale

CODE	NOMENCLATURE	TARIF (en euros)	Prix limite de vente au public TTC en euros
	<p>Solutés de réhydratation orale. La prise en charge est assurée pour les nourrissons et enfants de moins de 5 ans atteints de diarrhées aiguës.</p> <p>Seuls sont pris en charge les solutés de réhydratation orale ne contenant que des glucides (à l'exclusion du lactose), des électrolytes (sodium, potassium, chlore) et des agents alcalinisants (citrate ou bicarbonate).</p> <p>La prise en charge est subordonnée au respect des valeurs suivantes pour un sachet à dissoudre dans 200 ml d'eau:</p> <p>Sodium compris entre 50 et 60 mmol/l.</p> <p>Potassium compris entre 20 et 25 mmol/l.</p> <p>Agents alcalinisants: - citrates compris entre 8 et 12 mmol/l; - bicarbonates compris entre 24 et 36 mmol/l.</p>		